



COMMUNE DE CORCELLES

Administration communale

Tél. 026/660.25.62

Fax 026/660.17.76

commune@corcelles.ch

AVIS OFFICIEL

COMMUNE DE CORCELLES/P.

RECENSEMENT DES CHIENS

En application des règlements cantonal et communal, la Municipalité informe les propriétaires ou détenteurs de chiens, qu'ils sont tenus de déclarer, au bureau communal ou par le guichet Online de notre site Internet (www.corcelles.ch), **jusqu'au 31 janvier 2023**

- **les chiens acquis ou reçus en 2022**
- **les chiens nés en 2022 et restés en leur possession**
- **les chiens morts, vendus ou donnés en 2022, pour radiation**
- **les chiens qui n'ont pas encore été annoncés.**

Lors de l'inscription, le propriétaire présentera le carnet de vaccination de l'animal.

Toute acquisition, réception et naissance de chiens, au cours de l'année 2023, doit être annoncée dans les deux semaines à l'administration communale, conformément à l'art. 88 du règlement de police.

Au surplus, le règlement communal de police est applicable. Celui-ci est à disposition sur notre site www.corcelles.ch ou auprès de notre administration communale.

Toute infraction à la présente directive est amendable.

LA MUNICIPALITE